



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 18 mars 2021

N° 2021-88

### Convocation du 11 mars 2021

Aujourd'hui jeudi 18 mars 2021 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Baptiste MAURIN à M. Frédéric GIRO  
Mme Josiane ZAMBON à Mme Myriam BRET  
Mme Stephanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Fatiha BOZDAG  
M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 15h30 le 18 mars  
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h45 le 18 mars  
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 16h le 19 mars  
M. Jean TOUZEAU à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h05 le 19 mars  
M. Bernard Louis BLANC à Mme Claudine BICHET à partir de 11h25 le 19 mars  
M. Jean-François EGRON à Mme Christine BOST à partir de 15h50 le 19 mars  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Anne LEPINE jusqu'à 16h20 le 18 mars  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Nathalie LACUEY à partir de 15h55 le 19 mars  
Mme Brigitte BLOCH à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 17h30 le 18 mars  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h05 le 19 mars  
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 15h20 le 19 mars  
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF à partir de 19h le 18 mars  
Mme Marie-Claude NOEL à M. Bernard Louis BLANC jusqu'à 19h14 le 18 mars  
M. Alexandre RUBIO à Mme Andréa KISS à partir de 17h10 le 19 mars  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 19 mars  
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h20 le 19 mars  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 19h10 le 18 mars  
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 18 mars  
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 16h44 le 18 mars  
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT le 18 mars  
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h50 le 19 mars

M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 19 mars  
M. Max COLES à M. Patrick BOBET à partir de 17h30 le 19 mars  
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET de 17h00 à 18h30 le 18 mars  
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET à partir de 17h10 le 19 mars  
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA à partir de 19h10 le 18 mars  
M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN de 15h à 17h20 le 19 mars  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h30 le 18 mars  
Mme Françoise FREMY à Mme Pascale BOUSQUET – PITT à partir de 16h37 le 18 mars  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 19h19 le 18 mars  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 10h15 le 19 mars  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Christian BAGATE à partir de 17h10 le 19 mars  
Mme Anne-Eugénie GASPAR à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h30 le 19 mars  
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h le 18 mars  
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX de 14h20 à 17h35 le 19 mars  
M. Stéphane GOMOT à Mme Céline PAPIN à partir de 17h le 18 mars  
Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars  
Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15 le 19 mars  
Mme Sylvie JUSTOME à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 15h35 le 19 mars  
M. Michel LABARDIN à M. Jean-Marie TROUCHE jusqu'à 16h le 18 mars  
M. Gwénaël LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 16h20 à 19h le 18 mars  
M. Gwénaël LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT de 12h15 à 14h20 le 19 mars  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 18 mars  
M. Jacques MANGON à Mme Agnès VERSEPUY jusqu'à 10h20 le 19 mars  
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h13 le 19 mars  
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI le 19 mars  
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 14h20 le 19 mars  
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h20 le 19 mars  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER à partir de 17h30 le 18 mars  
M. Fabien ROBERT à M. Alain CAZABONNE à partir de 16h15 le 19 mars  
Mme Nadia SAADI à Mme Claudine BICHET à partir de 19h le 18 mars  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h50 le 19 mars  
M. Kévin SUBRENAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 17h30 le 19 mars  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 19h10 le 18 mars  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jérôme PESCINA à partir de 12h27 le 19 mars

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <p><b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b></p>	<b>Conseil du 18 mars 2021</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages</b>	<b>N° 2021-88</b>

---

**Bordeaux Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel - Groupe scolaire Hortense - Avenant à la convention financière Ville-Métropole - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016/0165 du 25 mars 2016, le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel, à Bordeaux, a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole, validant la programmation, le programme des équipements publics, ainsi que leurs modalités de réalisation, de financement et de gestions futures.

Pour répondre aux besoins scolaires liés au développement de l'opération, la réalisation de 2 groupes scolaires est prévue dans la ZAC Bastide Niel :

- un premier groupe scolaire de 18 classes, appelé « Hortense » et objet de la présente délibération,
- et un second groupe scolaire prévoyant 15 classes.

Par délibération n°2017/246 du 14 avril 2017, le Conseil de Métropole a approuvé le principe de comaitrise d'ouvrage unique, déléguée à la ville de Bordeaux, pour la réalisation du groupe scolaire Hortense et a approuvé les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire Hortense proposées dans le projet de convention de comaitrise d'ouvrage.

Par délibération n°2017/186 du 9 mai 2017, le Conseil municipal a également présenté cette convention de comaitrise d'ouvrage fixant les modalités de réalisation et de financement de cet équipement, et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de comaitrise d'ouvrage.

La convention de comaitrise d'ouvrage pour la réalisation du groupe scolaire Hortense a été signée par la Ville de Bordeaux et la Métropole le 22 juin 2017.

Pour rappel, ce groupe scolaire, incluant un centre de loisirs mutualisé avec les espaces périscolaires et un relais petite enfance, est prévu pour accueillir 18 classes dont 15 répondent aux stricts besoins de la ZAC. Un espace sportif de plein air est rattaché à ce groupe scolaire.

La convention ci-dessus évoquée mentionnait une livraison de l'équipement pour la rentrée 2020, et un coût d'opération de 13,9 M€ TTC, représentant un investissement net de 6 390 476 € HT pour la Métropole et 4 901 191 € HT pour la ville de Bordeaux.

#### **Evolution des conditions de réalisation de l'équipement**

Le projet de groupe scolaire retenu en 2017, à l'issue du concours restreint, n'ayant pu aboutir, une mission de conception réalisation pour la réalisation de cet ouvrage a été relancée par la ville de Bordeaux. A la suite des procédures de marchés de travaux du projet de Bouygues Bâtiment, associé à l'agence d'architecture BPM, retenus pour cette mission, l'estimation budgétaire initiale, réalisée en phase programme, ne permet pas de couvrir le coût réel de l'opération, et le calendrier de livraison est décalée d'une année.

Aussi, il convient de revoir les modalités de réalisation et de financement prévues à la convention de comaitrise d'ouvrage signée le 22 juin 2017.

En outre, une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été accordée par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2019, pour le financement du groupe scolaire Hortense. Cette aide de 4 363 394 € HT est à répartir entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux selon les contributions financières de chacune des parties. Par conséquent, il est proposé d'ajouter aux termes de la convention, outre les modifications ci-avant exposées, les conditions de répartition de la subvention.

## **Modifications apportées à la convention par avenant n°1**

L'avenant n°1 à la convention de comaitrise d'ouvrage proposé en annexe a pour objet de revoir les montants de financements des collectivités et de modifier le planning de réalisation de l'opération.

Le montant total de l'opération, incluant les frais d'études (maîtrise d'œuvre, contrôle coordination travaux et sécurité/santé, études géotechniques assistance à maîtrise d'ouvrage) et les provisions financières (aléas, révisions) est revu à 17,3 millions d'euros TTC.

Au sein de cette enveloppe, la part revenant au groupe scolaire propre est évaluée à 14 920 525 € TTC, les autres équipements (relais petite enfance et espace sportif de plein air) étant valorisés à 2 379 475 € TTC.

Le montage financier initial reste globalement inchangé. Toutefois, la subvention de l'Etat au titre de la DSIL est intégrée aux termes de financement de la convention de comaitrise d'ouvrage.

Ainsi, Bordeaux Métropole versera à la ville de Bordeaux la part de l'opération estimé à 14 920 525 € TTC, correspondant au coût global des 18 classes et salles d'accueil des enfants, des espaces de restauration, centre de loisirs et périscolaires, selon les modalités de versement précisées au 7.4 (inchangé) de la convention initiale. Les dépenses engagées et payées par la ville de Bordeaux pour le compte de Bordeaux Métropole ainsi que les versements reçus en recette de celle-ci seront retracés sur compte de tiers ouvert à cet effet dans la comptabilité de la ville.

Une part de la subvention de l'Etat, à hauteur de 3 763 245 € HT, sera perçue directement par la Métropole, correspondant aux espaces ci-dessus détaillés (18 classes et salles d'accueil des enfants, des espaces de restauration, centre de loisirs et périscolaires).

En conséquence, la subvention de la Ville (fonds de concours) sera diminuée de cette aide et calculée sur la base d'un coût par classe de 453 732 € HT (contre 662 801 € HT avant application de la dotation de l'Etat).

La ville de Bordeaux apportera donc un fonds de concours à la réalisation de ces 18 classes et salles d'accueil des enfants, des espaces de restauration, centre de loisirs et périscolaires par le biais d'une subvention révisée à 3 225 742 € HT correspondant :

- à la part de 20% du coût de revient par classe pour les besoins de l'opération, soit 1 361 196 € HT pour 15 classes,
- à 100% du montant total HT des demandes particulières émises par la ville de Bordeaux sur le programme, soit 3 classes (1 361 196 € HT) et les locaux périscolaires mutualisés avec le centre de loisirs (503 350 € HT).

Ce fonds de concours sera réajusté en fonction du coût réel de l'opération et sera versé en une seule fois après la fin d'opération, en 2022.

En outre, la ville de Bordeaux financera sur son budget propre le coût de l'espace sportif de plein air (1 195 838 € TTC) et le relais petite enfance (1 183 636 € TTC), soit un montant global revu à 2 379 475 € TTC.

Le solde de la subvention de l'Etat sera affecté, en recette, pour le financement de ces deux équipements, soit 301 614 € HT pour l'espace sportif de plein air et 298 536 € HT pour le relais petite enfance.

Tenant compte de la subvention de l'Etat, l'investissement net pour les collectivités revient donc à :

- 5 444 784 € HT pour Bordeaux Métropole,
- 4 316 822 € HT pour la ville de Bordeaux (participation de l'aménageur à l'espace sportif de plein air déduite).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2 et L5217-1, et L5215-26,

**VU** la délibération n°2015-746 du 27 novembre 2015 du Conseil de Métropole relative au financement des groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

**VU** la délibération n°2016-165 du 25 mars 2016, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et validant la programmation, le programme des équipements publics, ainsi que les modalités de réalisation, de financement et de gestions futures,

**VU** la délibération n°2016-452 du 8 juillet 2016 du Conseil de Métropole décidant le principe de confier à la ville de Bordeaux la réalisation des équipements relevant de sa compétence,

**VU** la délibération n°2017/246 du 14 avril 2017 du Conseil de Métropole approuvant les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire Hortense proposées dans le projet de convention de comaitrise d'ouvrage,

**VU** la délibération n°2017/186 du 9 mai 2017 du Conseil Municipal présentant la convention de comaitrise d'ouvrage fixant les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire Hortense, et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de comaitrise d'ouvrage,

**VU** la convention de comaitrise d'ouvrage pour la réalisation du groupe scolaire Hortense signée par la Ville de Bordeaux et la Métropole le 22 juin 2017,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2019 attribuant à la ville de Bordeaux une subvention pour le financement du groupe scolaire Hortense,

**VU** la délibération n°2019/544 du 27 septembre 2019 approuvant la politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le coût prévisionnel global de l'opération a évolué à la hausse et que la livraison de l'équipement est décalée d'une année,

**CONSIDERANT QU'il** convient d'intégrer dans le montage financier la subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver l'enveloppe globale de l'opération révisée, dont le montant s'élève à 17 300 000 € TTC,

**Article 2** : d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de comaitrise d'ouvrage ci-joint, révisant les modalités de réalisation et de financement de l'opération entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux,

**Article 3** : d'ajuster le financement de l'opération sur le budget général de Bordeaux Métropole par :

- le versement à la ville d'un montant global revu à 14 920 525 € TTC, dont 10 189 942 € TTC ont déjà été versés, 1 798 225 € TTC à verser en 2021 et 2 932 358 € TTC en 2022 sur le budget principal, chapitre 231, article 231312, fonction 213,
- la subvention de la ville de Bordeaux affectée sur le budget principal, chapitre 13, article 13241, fonction 213 apportée pour un montant revu à 3 225 742 € HT.

La subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour

3 763 245 € HT qui sera à encaisser au budget principal chapitre 13, article 1321, fonction 213 par reversement de la ville qui l'encaissera, sur un compte 458 dédié ouvert au sein de sa comptabilité, pour le compte de Bordeaux Métropole, en tant que coordonnateur des ouvrages réalisés.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MARS 2021</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>24 MARS 2021</b>	Madame Christine BOST